

Avis de publication

Règlement modifiant le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, du Formulaire 81-101F1, *Contenu d'un prospectus simplifié*, du Formulaire 81-101F2, *Contenu d'une notice annuelle*, et modification de l'Instruction générale relative au *Règlement 81 101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient le Règlement modifiant le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « règlement »), du Formulaire 81-101F1, *Contenu d'un prospectus simplifié*, du Formulaire 81-101F2, *Contenu d'une notice annuelle* (les « formulaires »). Nous publions également la modification de l'Instruction générale relative au *Règlement 81 101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (l'« instruction générale »). Le règlement et les formulaires sont appelés ensemble le règlement.

Le règlement a été ou doit être pris par chaque membre des ACVM, et sera mis en œuvre sous forme de règlement en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick, et sous forme d'instruction dans les autres territoires. Nous prévoyons également que la modification de l'instruction générale sera adoptée dans tous les territoires.

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations ministérielles requises, le règlement et la modification de l'instruction générale entreront en vigueur le 1er juin 2005.

Modifications corrélatives

On trouvera en annexe le règlement et la modification de l'instruction générale. On peut également les consulter sur les sites Internet des membres des ACVM. Ce règlement et cette modification de l'instruction générale sont corrélatifs au projet de *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, d'Annexe 81-106A1, *Contenu des rapports et annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds* et d'Instruction générale relative au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, également publié le 11 mars 2005.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser aux personnes suivantes :

Sylvie Anctil-Bavas
Responsable de l'expertise comptable
Direction des marchés des capitaux
Autorité des marchés financiers
Tél. : (514) 395-0558, poste 4373
Courriel : sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Raymond Chan
Accountant, Investment Funds
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : (416) 593-8128
Courriel : rchan@osc.gov.on.ca

Vera Nunes
Legal Counsel, Investment Funds
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : (416) 593-2311
Courriel : vnunes@osc.gov.on.ca

Irene Tsatsos
Senior Accountant, Investment Funds
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : (416) 593-8223
Courriel : itsatsos@osc.gov.on.ca

Noreen Bent
Manager and Senior Legal Counsel
British Columbia Securities Commission
Tél. : (604) 899-6741 ou 1 800 373-6393 (en Colombie-Britannique et en Alberta)
Courriel : nbent@bcsc.bc.ca

Christopher Birchall
Senior Securities Analyst
British Columbia Securities Commission
Tél. : (604) 899-6722 ou 1 800 373-6393 (en Colombie-Britannique et en Alberta)
Courriel : cbirchall@bcsc.bc.ca

Melinda Ando
Legal Counsel
Alberta Securities Commission
Tél. : (403) 297-2079
Courriel : melinda.ando@seccom.ab.ca

Bob Bouchard
Director, Corporate Finance and Chief Administrative Officer
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Tél. : (204) 945-2555
Courriel : bbouchard@gov.mb.ca

Wayne Bridgeman
Senior Analyst, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Tél. : (204) 945 4905
Courriel : wbridgeman@gov.mb.ca

Le 11 mars 2005